

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/304

Du lundi 6 octobre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat criterium du jeune conducteur avec l'organisme Automobile Club de l'Ouest - ACO Formations pour la mise en place d'une formation de prévention routière à destination des élèves du Collège Albert Camus

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat criterium du jeune conducteur avec l'organisme Automobile Club de l'Ouest - ACO Formations, pour la mise en place d'une formation de sensibilisation aux risques routiers auprès des élèves du collège Albert Camus de Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat criterium du jeune conducteur avec l'organisme Automobile Club de l'Ouest – ACO Formations située au Technoparc des « 24 heures » 72019 LE MANS, pour l'organisation d'une formation de prévention routière à destination des élèves du collège Albert Camus, 72 route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS les jeudi 6 et vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30 pour un total de 12 heures de formation qui se dérouleront sur 4 créneaux de 1h30 avec 30 élèves maximum par créneau.

ARTICLE 2 : L'Automobile Club de l'Ouest – ACO Formations s'engage à assurer la formation pour un maximum par jour de 120 élèves du collège Albert Camus et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 6 060€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 OCT. 2025

Publié le : 17 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

